Eni Blasia S 220

Fiche de Données de Sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 22/06/2020 Remplace la fiche: 31/07/2017 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial du produit	:	Eni Blasia S 220
Code du produit	:	2780
Type de produit	:	Lubrifiants
Formule brute	:	0066-2004
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange	:	Lubrifiant pour bôites de vitesses ---- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	:	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.

P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie

Téléphone: (+39) 06 59821

www.eni.com

Contactez:

Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n ° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	:	CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN) Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 --------- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) --------- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : [Aucune]

Mentions de danger (CLP) : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations nationales ou locales.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Produit combustible, mais il n'est pas classé inflamable. La creation des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiant normal. Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hopital pour les soins nècessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Composition/Informations sur les composants:
Polymères
Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (Additif)	(N° CAS) 125643-61-0 (N° CE) 406-040-9 (N° Index) 607-530-00-7 (N° REACH) 01-0000015551-76	2 - 3	Aquatic Chronic 4, H413
Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (Additif)	(N° CAS) 68937-41-7 (N° CE) 273-066-3 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119535109-41	0,5 - 1	Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène (Additif)	(N° CE) 943-535-3 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2120120363-71	0,1 - 0,3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.

Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste. En cas de brûlures, refroidissez la partie affectée avec de l'eau courant froid pendant au moins 10 minutes. Couvert avec gaze ou un tissu propre. Demandez l'aide du docteur ou apportez à un hôpital. N'appliquez pas les salves ou d'autres substances, à moins que par le conseil du docteur.
Premiers soins après ingestion	:	NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Aucun dans des conditions normales et à température ambiante.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	:	L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	:	Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Agents moussants. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	:	Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Non inflammable.
Danger d'explosion	:	Aucun(e).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx (gaz nocifs / toxiques). Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
Equipement spécial de protection pour les pompiers	:	Equipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). En cas d' incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. EN 443. EN 469. EN 659.
Autres informations	:	En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Eviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Voir Section 8.
Procédures d'urgence	:	Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	La norme EN 469 - Vêtements de protection pour les pompiers. Standard - EN 659: Gants de protection pour les pompiers. Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtres combinés contre les poussières/vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Procédures d'urgence	:	Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Collecter le produit et les autres matériaux récupérés dans des réservoirs ou conteneurs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité.
Procédés de nettoyage	:	Laver la zone souillée à grande eau. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations	:	Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Température de manipulation	:	Ce produit peut être manipulé à température ambiante.
Mesures d'hygiène	:	Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou graisseux. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
Produits incompatibles	:	Conserver à l'écart des: acides forts et oxydants forts.
Température de stockage	:	Ce produit peut être conservé à température ambiante.
Lieu de stockage	:	La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
Emballages et récipients:	:	Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
Matériaux d'emballage	:	Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)		
Autriche	MAK (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	6 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m³)	6 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Finlande	HTP-arvo (15 min) (mg/m³)	6 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
France	VME (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	3 mg/m³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail,Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle

Eni Blasia S 220	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1750 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	1 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,006 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	8,33 mg/cm²
A long terme - effets systémiques,orale	0,43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,74 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	875 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	4,3 µg/l

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
PNEC aqua (eau de mer)	1,8 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	43 µg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	0,37 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,037 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	0,632 mg/kg poids sec
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	33 µg/kg
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2000 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	20,1 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	16 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,417 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,145 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	700 mg/m³
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	100 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	350 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	50 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	8 mg/cm²
A long terme - effets systémiques,orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,07 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,208 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00031 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000031 mg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	0,185 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,0185 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	2,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	23,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,301 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,64 mg/m³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,17 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,29 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,301 mg/cm²
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	6,67 mg/kg aliments

Remarque	:	la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère.

Equipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté.

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Matériaux adéquats: nitrile (NBR) ou neoprene avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. DIN EN 166

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone.

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Traitement des eaux usées sur site requis. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide limpide.
Couleur	:	Jaune clair.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

pH	:	Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Négligeable.
Point de fusion	:	-33 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	220 °C (ASTM D 92)
Température critique	:	Sans objet pour les melanges
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Pression critique	:	Sans objet pour les melanges
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Densité	:	1030 kg/m³ (15 °C) (ASTM D 4052)
Solubilité	:	Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow	:	Sans objet pour les melanges
Log Kow	:	Sans objet pour les melanges
Viscosité, cinématique	:	220 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	:	Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts et acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire : Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	:	(selon la composition)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg de poids corporel
Dl 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 10000 mg/kg de poids corporel

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 200 mg/l/4h

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène	
DL50 orale rat	2000 mg/kg de poids corporel
Dl 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Indications complémentaires : (selon la composition)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Indications complémentaires : (selon la composition)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)
Contient Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)
Le produit contient : Phenol, isopropylated, phosphate (3:1)
Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	400 mg/kg de poids corporel (OECD 414)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
LOAEL (oral, rat)	5 mg/kg de poids corporel/jour (28 d)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	< 25 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Eni Blasia S 220	
Viscosité, cinématique	220 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Peut provoquer une allergie cutanée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

Autres informations : Aucun(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Ecologie - eau	:	Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)
Ecologie - eau	:	Toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
CL50 poisson 1	> 74 mg/l (Brachydanio rerio, OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (24h, OECD 202)
EC50 72h algae 1	> 3 mg/l (Scenedesmus sp, OECD 201)
ErC50 (algues)	> 33,7 mg/l (OECD 201, 72 h, Pseudokirchnerella subspicata)
NOEC (aigu)	33,7 mg/l (72 h, Pseudokirchnerella subspicata)
NOEC chronique crustacé	>= 1 mg/l (21d, Daphnia magna)

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)	
CL50 poisson 1	1,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CL50 poissons 2	10,8 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	2,44 mg/l
NOEC chronique poisson	0,0031 mg/l (33d, Pimephales promelas, OECD 210)
NOEC chronique crustacé	0,041 mg/l (21d, OECD 211)

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène	
CL50 poisson 1	100 mg/l
CE50 Daphnie 1	100 mg/l
EC50 72h algae 1	67 - 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Blasia S 220	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)	
Biodégradation	17,9 % (28d)

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène	
Biodégradation	9,1 % (28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Blasia S 220	
Log Pow	Sans objet pour les melanges
Log Kow	Sans objet pour les melanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260 (35 d, Oncorhynchus mykiss, OECD 305)

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène	
Log Kow	3,6 (0,1d)

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Blasia S 220	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni Blasia S 220	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudentiellement comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Néant.

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagées) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Indications complémentaires : Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinérez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.

Ecologie - déchets : Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol isopropylé, phosphate (3:1)), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
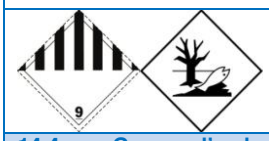	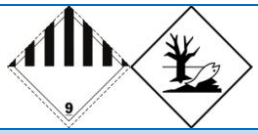	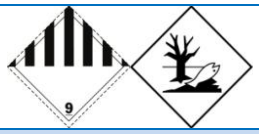		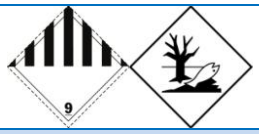
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Sous réserve des prescriptions

Code de classification (ONU) : M6

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	
Tunnel restriction code (ADR)	:	-

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	:	Sous réserve des prescriptions
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
IBC packing instructions (IMDG)	:	IBC03
EmS-No. (feu)	:	F-A
EmS-No. (déversement)	:	S-F
Stowage category (IMDG)	:	A

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	:	Sous réserve des prescriptions
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG

- Transport par voie fluviale

Règlement. du transport (ADN)	:	Sous réserve des prescriptions
Code de classification (ADN)	:	M6
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1

- Transport ferroviaire.

Règlement du transport (RID)	:	Sous réserve des prescriptions
Code de classification (RID)	:	M6
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Catégorie de transport (RID)	:	3
Danger n° (RID)	:	90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène - Phénol isopropylé, phosphate (3:1)
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Eni Blasia S 220 - masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle - Phénol isopropylé, phosphate (3:1)

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales	:	Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement (CE) n ° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC).

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .
Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).
Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.
Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).
Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe	:	Classe risque aquatique (WGK) (D) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
WGK remarque	:	Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).
Classe VbF (D)	:	Non applicable.
Classe de stockage (LGK) (D)	:	LGK 10 - Liquides inflammables
Restrictions pour l'emploi	:	Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.
12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV	:	Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)
Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	:	TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	:	6 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique 7 - Toxique pour les organismes aquatiques
Saneringsinspanningen	:	C - Minimiser la décharge
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène
Phénol isopropylé, phosphate (3:1)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Formule brute	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Enlevé	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.3	Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
3.2	Remarques	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Equipement spécial de protection pour les pompiers	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.3	Pour la rétention	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Produits incompatibles	Modifié	
8.1	DNEL / DMEL et les valeurs PNEC	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
9.1	Limites explosives (vol %)	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	Point d'ébullition	Ajouté	
9.1	Point de congélation	Enlevé	
9.1	M.M.	Enlevé	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
12.1	Ecologie - eau	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié	
14.1	N° UN (ICAO)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.1	N° ONU	Ajouté	
14.1	N° ONU (RID)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de	Ajouté	

	transport (IATA)		
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
14.2	Désignation exacte d'expédition/Description (IMDG)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.3	Etiquettes de danger (ICAO)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
14.3	Code de classification (ADN)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.3	Code de classification (RID)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (ONU)	Ajouté	
14.3	Classe (ADR)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (RID)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.4	Groupe d'emballage (ONU)	Modifié	
14.6	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
14.6	Règlement du transport (ADR)	Modifié	
14.6	Règlement. du transport (ADN)	Modifié	
14.6	Mesures de précautions pour le transport	Enlevé	
14.6	Règlement du transport (RID)	Modifié	
14.6	Règlement du transport (IMDG)	Modifié	
14.6	Règlement du transport (IATA)	Modifié	
14.6	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
14.6	Danger n° (RID)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
14.6	EmS-No. (déversement)	Ajouté	
14.6	EmS-No. (feu)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Stowage category (IMDG)	Ajouté	
14.6	IBC packing instructions (IMDG)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Code de classification (ONU)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Tunnel restriction code (ADR)	Modifié	
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Ajouté	
15.1	Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.	Modifié	
15.1	Classe risque aquatique (WGK) (D)	Modifié	
15.1	WGK remarque	Modifié	
15.1	Classe de stockage (LGK) (D)	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Ajouté	
16	Indications de changement	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène. Peut produire une réaction allergique.

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.